

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMMUNE DE BRAIZE

Entre les soussignés :

La commune de Braize représentée par son Maire, Madame Marie-Solange LALEVEE, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé « la commune »,
d'une part,

Et : La communauté de communes du Pays de Tronçais représentée sa Présidente dûment habilitée par délibération n°2017-94 du 20 décembre 2017, Madame Corinne COUPAS, ci-après désignée la « communauté de communes », ou l'EPCI,
d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de services de la commune de Braize suite au transfert partiel des compétences voirie et école signée le 23 octobre 2015,
CONSIDERANT le départ à la retraite, le 30 juin 2017, de Mme Nicole SARTIN, adjoint technique territorial contractuel de la commune de Braize, mise à disposition de la communauté de communes à raison de 1,5 heures / semaine pour effectuer le ménage à l'école,
CONSIDERANT que ces heures de ménage sont désormais effectuées par un agent de la communauté de communes,

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2017, les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après :

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail
BRAIZE	Technique	AT 2e cl	titulaire	35%	voirie	35 h

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Cérilly, en 2 exemplaires, le

Pour la communauté de communes,
La Présidente

Corinne COUPAS

Pour la commune,
Le Maire

Marie Solange LALEVEE